
Cannes Lions 2025
Privatisation et installation des structures sur les terrasses
Cahier des charges

1) Envoi d'une lettre circulaire

Préalablement au dépôt des dossiers de demandes, une lettre circulaire sera adressée :

- à l'ensemble des restaurateurs bénéficiant d'une terrasse sur le domaine public ;
- aux différentes sociétés événementielles ayant des contacts récurrents avec la Commune pendant les congrès ;
- à la direction du Cannes Lions.

Celle-ci détaillera le processus à respecter pour les privatisations événementielles sur les terrasses et les obligations qui en découlent telles que l'interdiction de la valorisation pécuniaires des terrasses.

2) Date limite de dépôt des demandes

Le client ou la société événementielle qui souhaite privatiser la terrasse devra déposer sa demande en Mairie par courriel mairie@cannes-ville.fr , ou par courrier à Mairie, 1 place Cornut Gentille 06400 Cannes, idéalement deux mois avant l'évènement, un mois au plus tard.

Lors de l'instruction de la demande de privatisation, la Commune sollicitera l'avis des organisateurs du Cannes Lions.

3) Contenu de la demande

Le dossier de demande devra comporter :

- Les descriptifs techniques détaillés de tous les mobiliers, supports publicitaires et éventuelles structures (matériaux composant les aménagements, dimensions, inscriptions exactes sur les supports, etc.) ;
- Les visuels d'illustration du projet ;

Si le projet comporte une ou des structures particulières, une instruction de la Direction municipale Sécurité Prévention sera déclenchée pour examiner le volet « sécurité » de l'agencement.

4) Demandes de stationnement / circulation

Si l'installation des aménagements doit engendrer une perturbation de la circulation ou la réservation de stationnement, la demande est à effectuer sous 15 jours calendaires via le site de la Ville de Cannes : <https://demarches-vosdemarches.cannes.com/mes-travaux/circulation-occupation-du-domaine-public-stationnement-1/>

5) Redevances

Le devis de la redevance d'occupation transmis par la Direction municipale de la Maîtrise de l'Espace Public devra être accepté avant l'instruction du dossier.

Le titre de la redevance sera émis au nom de l'occupant de la terrasse et non au nom du restaurateur dont l'autorisation d'occupation temporaire de la terrasse sera suspendue durant toute la durée de la privatisation.

6) Détérioration du domaine public

Aucune fixation au sol ou sur du mobilier urbain, dégradant le domaine public, ne pourra être admise.

7) Affichages publicitaires

Au niveau des affichages publicitaires autorisés, la période du Cannes Lion's est plus permissive. Les dispositifs publicitaires autorisés sont détaillés dans le Règlement Local de Publicité.

Tout affichage de publicité doit donner lieu à une demande préalable auprès de la direction municipale de l'attractivité commerciale idéalement deux mois avant l'évènement, un mois au plus tard, par courriel à l'adresse suivante : acep2@ville-cannes.fr

8) Sonorisation

La diffusion de musique est interdite sur la terrasse extérieure.

9) **Les aménagements autorisés**

S'il s'agit d'un simple « habillage » de la terrasse. Les structures fermées sont interdites. L'appréciation de la Commune portera sur les toiles publicitaires apposées sur les stores et les séparateurs, les mobiliers, barrières, totems, etc.

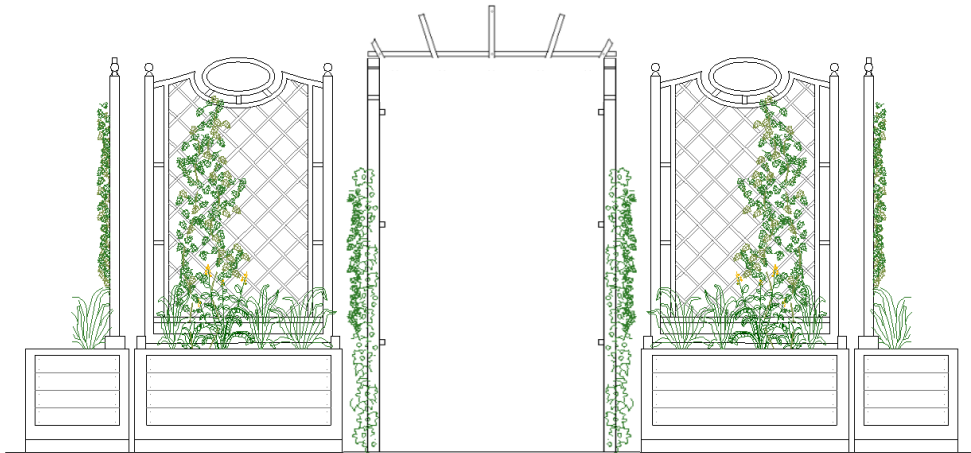
Ces aménagements ne devront pas dépasser les limites de l'emprise de terrasse.

En cas de demande d'installation de structures imposantes destinées à enclore les emprises, la Commune instruit les dossiers avec tolérance dans le cadre des congrès.

IMPORTANT : ce cahier des charges vaut pour toutes les arches à l'entrée des plages, zones d'accueils et toutes les occupations du domaine public pendant le CANNES LIONS.

Exemple d'aménagements autorisés :

- Pourtour de la terrasse :
 - Jardinières surmontées de panneaux ajourés ;



- utilisation de store comme protection sur le dessus, en faisant jonction avec les panneaux (hauteur 2 mètres environ) ;

